

Instance : Commission de suivi de la Convention Collective des ADD

Date : 17 octobre 2019

Lieu : UCANSS

Participants : UCANSS Reynal Le May, Carole Bonvalot, CNAM, CNAF, ACOSS, CNAV, organisations syndicales.
Pour la CFE-CGC, Bertrand Picard, Jacqueline Janvier.

Thème de la réunion : Bilan de l'application du PA du 22 juillet 2005.

Cette réunion a lieu chaque année.

Sont présentés par l'UCANSS puis les Caisses Nationales des informations sur la population des ADD, sa structure, sa répartition par branche et par caisse et ses évolutions.

Sont également présentées les modalités d'évaluation pratiquées par chaque Branche, les conditions d'attribution des points d'évolution salariale, des parts variables et des points de cumul pour responsabilités supplémentaires. Un ensemble de données chiffrées complète cette partie.

Des informations sur l'évolution du corps de mission depuis 1993 figurent en fin de document.

1 – Sur les entretiens d'évaluation de maîtrise de la fonction

Bertrand PICARD a indiqué d'entrée de jeu que certains ADD ne bénéficient pas d'entretien ou que les supports sont parfois complétés de façon fictive. Ces pratiques sont condamnables, les Directeurs ne donnant pas à leurs collaborateurs la possibilité de faire le bilan annuel prévu par le protocole. Constat confirmé par le BSI ADD.

La Branche Maladie répond que les comptes-rendus sont maintenant demandés par les Directrices Evaluatrices à l'occasion de l'entretien de maîtrise de la fonction du Directeur. La Branche Famille laisse encore ce point à l'initiative des Directeurs.

Les organisations syndicales insistent sur la nécessité de garantir la réalisation de ces entretiens.

L'ensemble des Caisses Nationales indique être engagé sur une réflexion visant à faire évoluer l'entretien pour le mettre en conformité avec le référentiel LEADDERS. La Branche Retraite travaille là-dessus avec un panel de Directeurs.

2- Sur l'attribution de points pérennes

Jacqueline Janvier demande pour quelle raison le rythme d'attribution des points pérennes aux Directeurs est très irrégulier d'une année sur l'autre. Selon la périodicité annoncée des entretiens de maîtrise de la fonction, tous les 3 ou 4 ans, on devrait constater une relative constance du nombre de décisions d'attribution or ce n'est pas le cas. En Branche Famille on passe par exemple de 11 en 2017 à 32 en 2018. Ce constat est générateur d'incertitude pour les intéressés.

Le représentant de la Branche Famille précise qu'il s'agit d'un report d'exercice, des décisions ayant été bloquées au moment du remplacement du Directeur Général.

Les syndicats demandent ensuite que les Caisses Nationales prennent des mesures (rappels de consignes ou autre) dans les cas où les ADD ne bénéficient pas de points pérennes plusieurs années de suite. Plusieurs causes envisageables : problème local, mandat syndical, fusion d'organismes...).

3 – Sur le corps de mission

On voit que le nombre d'ADD affecté au Corps de mission atteint 47 à ce jour.

Bertrand Picard demande si les rapports produits sont consultables et si on connaît les suites qui leur ont été données.

Il lui est répondu qu'ils appartiennent aux Caisses Nationales qui ont mandaté les ADD et sont aussi parfois versés à la réflexion plus générale le thème dont relève le travail qui leur a été confié. Reynal Le May précise également les suites données à différents rapports réalisés à la demande de l'UCANSS.

En fin de réunion, Reynal Le May précise que le décret organisant les élections de mesure de représentativité des syndicats d'ADD devrait paraître avant la fin de l'année.